

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-huit du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi vingt-deux janvier, deux mille dix-neuf.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BEAUSSE			
ALBERT Rémi	✓		
AUBRON Angélique	✓		
CHAUVAT Alexandre		☒	
DEDENYS Sophie		☒	
GUEMARD Franck	✓		
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier	✓		
ROUILLER Teddy	✓		
BOTZ-EN-MAUGES			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		☒	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina	✓		
LE GAL Marie	✓		
PINEAU Pierre-Emmanuel		☒	
THARREAU Georges	✓		
VAILLANT Denis	✓		
BOURGNEUF en MAUGES			
BESNARD André	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	✓		
BOURIGAULT André	✓		
BUREAU Maurice	✓		
DAVIAU Yves	✓		
DILÉ Marie	✓		
GRIMAUD Denis	✓		
LENOBLE Jean-François	✓		
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		☒	LENOBLE Jean-François

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
RÉTHORÉ Jacques		☒	BESNARD André
SECHER Catherine		☒	
THIBAUT Claudie		☒	
LA-CHAPELLE-ST-FLORENT			
AUBERT Séverine		☒	
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion	✓		
BOURGET Jacky		☒	BLAIN Pierre-Yves
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc	✓		
GRASSET Céline	✓		
GRIMAULT Marylène	✓		
GUERY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine	✓		
PASTRE Franck	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne		☒	BLOUT Marion
LE MARILLAIS			
ALBOUY Eric		☒	
AUVRAY Dominique	✓		
BORE Christian	✓		
CHAULOUX Huguette		☒	
DUPAS Marie-Emmanuelle		☒	
GABORY Gaëtane		☒	
GARCIAU Gabriel	✓		
MARTEAU Dany		☒	
RAIMBAULT Denis		☒	
LE MESNIL-EN-VALLEE			
BLON Jean-Claude		☒	PITON Gilles

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BLOND Yves		☒	DELANOUE Serge
BOULET-GERCOURT Maryse	✓		
CHATAIGNER Patrice	✓		
CHEIGNON Alain	✓		
DELANOUE Serge	✓		
DEROQUET Fabienne		☒	
FRIBAULT Laurence	✓		
JALLADEAU Elodie		☒	
LAUNAY Philippe	✓		
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric	✓		
PITON Gilles	✓		
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		☒	
BELLANGER Jean-Claude	✓		
BERTRAND Marine		☒	
BURGEVIN Richard	✓		
CAUMEL Thierry		☒	DUPIED Claudie
DELAUNAY Jean-Marie		☒	WAGNER Eric
DESSEVRE Yvette		☒	
DUPIED Claudie	✓		
EL CHAMMAS Leila	✓		
GALLARD Philippe		☒	
GOURDON Solène		☒	
GUILLEMOT Sylvie		☒	BELLANGER Jean-Claude
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise		☒	EL CHAMMAS Leila
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		☒	
MAILLET Christian		☒	ROCHARD Bruno
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		☒	
PALAU-BENLAHSEN Élise		☒	
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric	✓		
YVON Anthony		☒	
LA POMMERAYE			
ABELARD Anne-Françoise	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse		☒	FOUCHER Bruno
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie		☒	
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie		☒	
DAVID Alain	✓		
DROUET Sabrina	✓		
FOUCHER Bruno	✓		
GRIMAULT André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	✓		
LANTOINE François-Xavier	✓		
LEBLANC Francesca		☒	TURGIS Béatrice
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly	✓		
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice	✓		
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL			
ALLAIRE Magalie	✓		
ALLARD Jean-François	✓		
ANTIER Nelly	✓		
BOISELLIER Valérie		☒	
BOISTAULT Anne		☒	
BOURGEAIS Yannick		☒	LIBEAUT Bernard
BOURGET Yvette		☒	
FILLON Françoise		☒	
FRADIN Mickaël		☒	
GAUTIER Pierre	✓		
GOUPIL Vanessa	✓		
JOLIVET Christophe	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		☒	
LETOURNEAU Stéphanie		☒	
LIBEAUT Bernard	✓		
NEAU Michel	✓		
PAQUEREAU Serge	✓		
POUPARD Anne-Marie		☒	NEAU Michel

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre	✓		
THIBAUT Jean-René		☒	
SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		☒	
BERNIER Françoise		☒	
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe		☒	GALLET Stéphane
CHAUVIGNE Caroline		☒	
COURANT Donatien		☒	
FOULONNEAU Patricia	✓		
GALLET Stéphane	✓		
GODET Christophe		☒	
LHOMMEAU Lionel	✓		
ONILLON Anthony	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
PLACAIS Céline		☒	
RIMAJOU Colette	✓		
VERGER Anne	✓		
SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY			
AUDUSSEAU Alain	✓		
BECHEREAU Christophe		☒	
BENOIST Alain		☒	
BENOIST Yannick	✓		
BOISNARD Michel	✓		
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine	✓		
JOLIVET Fabien	✓		
LUBINEAU Iseline		☒	
LUSSON Damien		☒	
MONTES Sylvie	✓		
PINEAU Danielle	✓		

A – Partie variable

Monsieur le Maire adresse ses vœux pour l'année 2019 à l'ensemble du conseil municipal.

Présentation du comité consultatif

Monsieur le Maire demande aux membres du comité consultatif de venir se présenter au conseil municipal. Ils sont au nombre de 17 à pouvoir être présents ce soir. Il souligne que c'est une première. Par ce comité consultatif, il s'agit d'innover sur la gouvernance, de donner la parole aux habitants, d'imaginer un nouveau mode de gouvernance pour quand il n'y aura plus que 35 élus. Les animateurs élus sont Ambroise Bécot, Céline GRASSET et Jean-Paul RETAILLEAU.

Monsieur Igor ANGELO, adjoint à la communication rappelle que le conseil municipal va procéder à l'investiture officielle ce soir de ce comité consultatif avec la délibération qui sera proposée. Il souligne que le comité consultatif se réunit dès ce jeudi 31 janvier. Il indique que c'est une démarche qui est engagée depuis l'été avec des réunions dans chaque conseil délégué avec un constat sur la future gouvernance qui était une question à résoudre. Le séminaire des élus a également confirmé cette problématique. Ensuite, les réunions publiques qui ont réuni plus de 200 personnes ont permis d'imaginer la création de conseils de quartier ou encore de comité consultatif. Finalement, le schéma de comité consultatif, dans une volonté de démocratie participative en vue de 2020, a été adopté. Monsieur ANGELO tient à saluer le travail du comité de pilotage.

Présentation du plan d'actions du CCAS

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales et Madame Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS, présente conjointement le plan d'action du CCAS. Madame EL CHAMMAS rappelle que les anciens CCAS des communes historiques sont devenus des Comités Locaux d'Action Sociale (CLAS). Ils ont un rôle très important de transmission dans les communes déléguées.

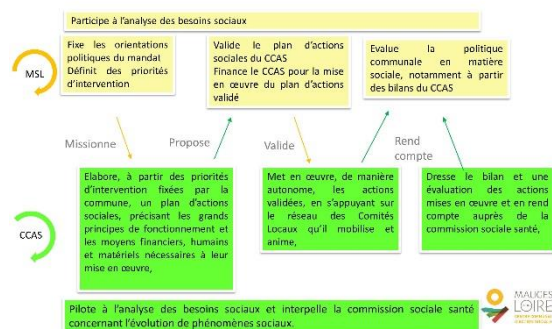


Plan d'Action Sociale du CCAS

2018-2020

ARTICULATION COMMUNE DE MAUGES-SUR-LOIRE / CCAS

Articulation Commune/CCAS



LES AXES PRIORITAIRES FIXÉS PAR LA COMMUNE DE MAUGES-SUR-LOIRE
(dans le cadre de la commission sociale santé et sur la base du projet politique de Pôle)



PROPOSITION DE PLAN D'ACTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MAUGES-SUR-LOIRE

L'accès aux repas

N°	Actions	Estimation	Lieu	Phasage	Commentaires
1	Un espace « vente » au sein de l'épicerie sociale	128 000 € (travaux + études / sur la base de 8000 € (aménagement) 5000 € (fonctionnement) + location véhicule (9000 €) Temps des services	Création sur le site de La Lande, à St Florent-le-Vieil	2019-2020	Epicerie qui s'appuiera sur une association de bénévoles pour le fonctionnement du magasin. Budget fonctionnement pour la contribution à la banque alimentaire, achat direct de denrées + charges de structures
2	Bon d'aides d'urgence alimentaire	Enveloppe globale « secours » (2000 €) Temps des services	Mauges-sur-Loire	Action existante	
3	Le jardin solidaire de l'épicerie sociale	800€/an Temps des services	Création sur le site de La Lande + soutien à La Pommeraye	2020-2021	Projet de portage associatif - soutien du CCAS dans l'animation des collectifs
4	Accompagner la commune sur la mise en place d'une tarification sociale des repas pour les enfants	Temps des services	Mauges-sur-Loire	2019-2020	Travail avec le service restauration scolaire

L'accessibilité aux loisirs

N°	Actions	Estimation	Lieu	Phasage	Commentaires
1	Accompagner la commune sur la mise en place d'une tarification sociale de l'offre culturelle et de loisirs communale	Temps des services	Mauges-sur-Loire	2019-2020	Travail à mener avec les services sport, culture et scolaire-enfance
2	Création d'un pass loisirs-culture pour les familles ou personnes seules ayant un faible quotient familial	10000 €/an (base : 250 familles 40 €/famille) Temps des services	Mauges-sur-Loire	2019-2020	Objectif d'évolution progressive des offres contenues dans le pass : Temps 1 : accès aux services communaux (piscine, bibliothèque, Cap Loire, Nuit en camping, ALSH communaux, école de musique) Temps 2 : aide financière à l'inscription en club sportif, entrées musée, cinéma...
3	Soutien aux projets collectifs favorisant l'accès aux lieux culturels	Maxi 2000 €	Mauges-sur-Loire	2020-2021	Dans le cadre du partenariat Centre Social - (dispositif de soutien aux projets des personnes accompagnées)



L'isolement social

N°	Actions	Estimation	Lieu	Phasage	Commentaires
1	Conventionner avec des organismes de téléassistance pour limiter les coûts d'accès au service pour les personnes âgées	0 € Temps des services	Mauges-sur-Loire	2019-2020	
2	Faire vivre le registre nominatif communal pour les personnes isolées au-delà des plans d'alerte	5 000 € (pour environ 200 personnes) Temps des services Temps des membres des CLAS	Mauges-sur-Loire	2020-2021	Nécessaire investissement des Comités Locaux d'actions sociales : visite avec le colis de Noël, visite pour démarche préventive avant l'hiver, appel quotidien lors des alertes canicules ou grand froid (+ communication)
3	L'espace convivial au sein de l'épicerie sociale	2000 € / an Temps des services + Coût d'un stagiaire CESF ou service civique	Mauges-sur-Loire	2019-2020	Association de bénévoles, services communaux



L'insertion sociale

N°	Actions	Estimation	Lieu	Phasage	Commentaires
1	Hébergement : un accueil de courte durée pour les personnes sans domicile stable	2500 € (fourniture repas)	Mauges sur Loire	2018 et suivant	Local communal
2	Hébergement : protocole et offre graduée d'accueil d'urgence et temporaire	Temps des services 1000 € (aménagement studio) 2000 € (entretien des lieux + prise en charge taxi) + charges locatives	LP, SFLV	2019-2020	Domiciliation + 2 logements temporaires communaux, à valider (ex-SMIEC LP + studio bout du pont, SFLV) Recettes de loyers Risque d'impayés sur les charges locatives
3	Programme d'animation en faveur de l'insertion sociale au sein de l'épicerie	Temps des services	Mauges sur Loire	2019-2020	Travail avec les différents partenaires de l'action sociale, services communaux, pour développer des ateliers
4	Estime de soi : Bon d'aide d'urgence « hygiène » + rayon hygiène de l'épicerie + actions « hygiène/image de soi » à l'épicerie	Enveloppe globale « secours d'urgence » pour les bons (2000 €) + 500 € d'achat de produits d'hygiène (en complément des collectes locales)	Mauges sur Loire	2019-2020	

L'insertion sociale

N°	Actions	Estimation	Lieu	Phasage	Commentaires
5	Soutien aux actions collectives d'insertion sociale	20 000 € Temps des services	Mauges sur Loire	2018-2019	Conventionnement avec le Centre Social Val/Mauges Utilisation de l'espace de convivialité de l'épicerie comme support d'action
6	Inclusion bancaire : développer un partenariat avec des organismes bancaires ou acteurs sociaux pour une offre de micro-crédit	Temps des services Voir si le CCAS doit se porter caution	Mauges sur Loire	2020-2021	Partenariat à développer avec le Secours Catholique
7	Permanences d'écriture public	1000 € (formation)	A proximité de l'épicerie, SFLV	2020-2021	Projet de constitution d'une équipe d'écrivains publics bénévoles (en lien avec le plan gérontologique)



La mobilité

N°	Actions	Estimation	Lieu	Phasage	Commentaires
1	Aides facultatives pour le règlement de dettes liées à la mobilité (garage, assurance voiture...)	Enveloppe globale « aide facultative » 10 000 €	Mauges sur Loire	2018-2019	
2	Déployer la plateforme MOOI Solidaire sur le territoire	5000 € Temps des services sur la partie animation du réseau	Mauges sur Loire	2019 pour la recherche de chauffeurs, 2020 pour MOOI	
3	Déployer un service de transport solidaire sur tout le territoire	Temps des services 500 € animation du réseau de bénévoles à l'ouest	Ouest de Mauges sur Loire	2019-2020	Fonctionnement associatif si possible. Recherche de bénévoles à organiser en lien avec les actions de communication du plan gérontologique
4	Mise en place d'un dispositif d'auto-stop encadré et sécurisé			2020-2021	
5	Réfléchir à la mise en place d'un garage solidaire	0 € (sur la phase réflexion) Temps des services		2020-2021	Proposition à travailler avec les autres CCAS à l'échelle de Mauges Communauté

La précarité énergétique

N°	Actions	Estimation	Lieu	Phasage	Commentaires
1	Rencontres régulières avec les bailleurs sociaux	Temps des services	Mauges sur Loire	2019-2020	En lien avec la commission Habitat communale
2	Aides facultatives pour le règlement de dettes liées à l'énergie	Enveloppe globale « aide facultative » 10 000 €	Mauges sur Loire	2018-2019	
3	Programme d'actions autour des gestes éco-responsables (dans le cadre du projet d'animation épicerie)	800 €		2020-2021	Partenariat avec le service Développement durable, CPIE, MDS ...



La démarche

N°	Actions	Estimation	Lieu	Phasage	Commentaire
1	L'analyse des besoins sociaux	30 000 € Temps des services	Mauges-sur-Loire	2018-2019	Cahier des charges rédigé. Phase marché public. 1 ^{ère} phase diagnostic avant les élections de 2020 2 ^{ème} phase présentations après les élections de 2020 pour renouvellement du plan d'action
2	Elaborer un règlement d'aides sociales facultatives	Temps des services	Mauges-sur-Loire	2019-2020	
3	Animation du réseau de bénévoles liés au CCAS : rédaction d'une charte du bénévolat, formations sur le positionnement	Temps des services 1400 € pour temps fort annuel	Mauges sur Loire	2020-2021	



Suite à la présentation du plan d'actions, une élue demande quelle solution de mobilité est possible entre Saint Laurent de la Plaine et Saint Florent le Vieil, comment faire ? Madame EL CHAMMAS indique qu'il y a le covoiturage. Globalement, il est constaté que les personnes trouvent des solutions par elles-mêmes. La solution d'une antenne de l'épicerie sociale pourrait être envisagée à l'avenir à l'Est mais dans un second temps. Il est à noter que la question de l'accessibilité et de la mobilité est un sujet plus large que le seul domaine social.

Suite à la question diverse lors du conseil municipal du mois de décembre 2018 relative aux compteurs Linky, Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé à ENEDIS concernant le relais fait par la commune des noms des personnes qui refusent ce compteur. Il donne ensuite lecture du courrier de réponse de ENEDIS qui rappelle la loi. Monsieur le Maire indique qu'une rencontre est prévue avec ENEDIS le 29 janvier 2019. La commune a donc bien pris en compte les refus des habitants.

Monsieur Jean-François LENOBLE indique qu'une réunion d'information est prochainement prévue sur le secteur Est de la commune.

Monsieur le Maire fait part de la démission de Monsieur Gérard TRICOIRE, commune déléguée de Botz-en-Mauges et de Madame Monique BESNARD, commune déléguée de la Chapelle Saint Florent. Cette dernière a sollicité le Maire pour que sa lettre de démission soit lue au conseil municipal. Monsieur le Maire donne lecture de sa lettre. Celle-ci indique son engagement pour servir sa commune mais qu'elle ne soutenait pas

le projet de commune nouvelle. Elle a toutefois participé aux commissions dont elle était membre mais en constatant la difficulté de se faire entendre avec autant d'élus, surtout en ne faisant pas partie de la majorité. Lors des vœux 2019 de la commune déléguée de la Chapelle Saint Florent, elle n'a pas été sollicitée pour prendre la parole ainsi que l'autre conseiller de la minorité pour présenter les travaux de la commune, faisant partie de la minorité. L'expression de son mécontentement à l'issue de la soirée n'a pas été entendu. Elle regrette que l'appartenance à une minorité ou une majorité l'emporte sur l'engagement des personnes. Monsieur le Maire rappelle que les élus municipaux de Mauges-sur-Loire sont tous issus de communes déléguées et qu'il est tout à fait possible d'avoir des avis différents.

Monsieur le Maire fait ensuite part de l'annonce de la démission de Monsieur Christian MAILLET comme adjoint au tourisme mais aussi à l'économie et au commerce. Il n'a toutefois pas encore officialisé cette démission par un courrier.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Anne-Françoise MAILLET, propriétaire du local qui aurait dû accueillir un distributeur de billets à Montjean-sur-Loire. Cette dernière se dit surprise du courrier transmis aux commerçants quant aux termes employés pour faire part de la « négociation impossible sur le prix du loyer » pour faire aboutir le projet. Elle indique ne pas être fermée à ce projet mais pas aux conditions de la commune. Elle rappelle les conditions de location avec le précédent locataire et justifie le loyer demandé en fonction de la surface du DAB soit 35 m². Monsieur le Maire rappelle que la surface pour le DAB et son accès est de 12m² et non pas 35 m². Il rappelle que cette opération d'installation d'un distributeur de billets était bien avancée. Il rappelle également que la Société Générale s'était engagée à réaliser travaux à hauteur de 16 000 €. Il rappelle que le loyer proposé par Madame Maillet était de 300 € par mois pour 12m² et que ce montant loyer n'était pas acceptable.

Monsieur le Maire fait ensuite part d'un courriel reçu concernant la dégradation de la piste d'athlétisme suite au Festival City Trucks. Il indique qu'un dialogue s'est engagé avec les responsables du Festival pour l'établissement d'une convention sur les engagements de chacun. Il ajoute qu'il n'est pas normal que la commune ait à payer 2400 € pour remettre en état la piste d'athlétisme pour ces dégradations.

B – Projets de décisions

La séance débute à 21h10 avec 97 conseillers et 16 procurations.

Monsieur Alain Audusseau a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 17 décembre 2018. Le compte-rendu valant procès-verbal n'appelle pas d'autres remarques et est approuvé.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Renaud BROSSARD, nouveau Directeur Général Adjoint à l'Aménagement de se présenter. Ce dernier indique venir du Conseil Départemental du Finistère où il était Directeur Adjoint en charge des routes. Il fait également part de son expérience en commune avec une taille équivalente à celle de Mauges-sur-Loire.

Débat d'Orientations budgétaires 2019

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, donne lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires. La partie liée aux dépenses de personnel est présentée par Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du Pôle ressources-Moyens-Proximité. Monsieur PITON rappelle les réunions de la commission finances du mois de décembre et du mois de janvier. À partir des éléments présentés, il propose que le débat d'orientations budgétaires s'ouvre :

Un élu indique que la CAF nette est présentée à moins de 200 000 € et qu'elle arrivera bientôt presque à 0 €. Il souligne qu'avant la commune nouvelle les CAF de chacune des communes oscillait entre 400 000 et 600 000 €. Il en conclut que la situation de Mauges-sur-Loire, commune de 18 000 habitants, est inquiétante. Sur les dépenses de personnel, cet élu signale que l'augmentation est de 7,2 % et non pas de 4,7% comme

indiqué sur le rapport d'orientations budgétaires, il trouve que cette présentation trompe les élus. Sur les investissements, cet élu constate que dans les 5 500 000 € d'investissement y compris AP/CP, il y a 1 000 000 € sur les investissements de proximité soit moins de 100 000 € par commune et propose de mettre en suspens les 500 000 € pour le centre aquatique pour mettre sur les communes.

Il est répondu que la CAF nette prévisionnelle est de 191 000 €. Ce montant est notamment dû au compactage des emprunts. Il est également répondu que la commune nouvelle avait besoin de se structurer comme une commune de 18 000 habitants et que cela a eu des impacts sur les charges de fonctionnement. Il est rappelé que l'autofinancement est le premier financeur de l'investissement mais que le compactage des investissements impacte cet autofinancement. Sur l'écart sur les dépenses de personnel, il est répondu qu'il y a eu en 2018 un décalage des embauches. Par ailleurs, la variation de 4,7% correspond à la différence entre le budgété 2018 et le budgété 2019 et non par rapport au réalisé. Sur les investissements, il est rappelé que la commune n'a jamais réussi à faire plus de 4 500 000 € et que les 1 500 000 € de restes à réaliser concerne bien les communes. Il est indiqué que l'on peut inscrire plus de 4 500 000 € en investissement mais la commune ne sera pas en capacité technique de les réaliser.

Un élu souligne que la commune a également une dette vis-à-vis du SIEM à hauteur de 330 000 €. Il est répondu qu'il s'agit de retards de facturation qui seront réglés sur une seule année en 2019.

Monsieur le Maire indique que la commune investit également par le biais des budgets annexes d'assainissement et des lotissements.

Une élue demande des informations concernant la suppression de la Taxe d'Habitation. Il est répondu que qu'il s'agit d'un schéma de dégrèvement et que la commune ne doit pas avoir d'incidence à ce titre.

Un élu s'interroge sur les chiffres inscrits au budget en matière de dotations de l'État. Il se demande si ces chiffres inscrits sont sûrs ou s'il y a une incertitude sur les montants qui seront alloués. Il est répondu que ce qui a été inscrit est l'hypothèse la plus basse. À ce jour, il n'y a aucune certitude sur ce qui sera alloués. Il est rappelé l'évolution des dotations depuis la commune nouvelle :

2016 : + 1137 000 €	2018 : +159 000 €
2017 : + 221 000 €	2019 : -731 000 €

Conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal va tenir un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018 en s'appuyant sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des orientations budgétaires qui sont précisées dans le document joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Aménagement

Urbanisme/Habitat

1) OPAH - Octroi des subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que les dossiers suivants ont fait l'objet d'un examen et d'un accord positif par la commission aménagement du territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil ou de la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	106
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	5
Total	113

DECIDE :

Article premier-. Une aide est attribuée aux propriétaires suivants dont les travaux ont été réceptionnés :

- Monsieur et Madame ALLARD Robert, commune déléguée de Saint Florent le Vieil, 2 rue Georges Panneton : 600 €
- Monsieur BROUARD Yves, commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges – 10 bis rue de la Loire : 600 €
- Madame DUPAS Marie-Pierre, commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, 18 rue Georges Panneton : 600 €

Article deux-. Monsieur le Maire ou le cas échéant, Monsieur l'adjoint aux Finances ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, sont autorisés à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2) Approbation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable de la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil – Mauges-sur-Loire

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, rappelle que la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil est couverte par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) depuis 1992.

Par délibérations n°2011-03-DCM-2, n°2012-02-DCM-04, le conseil municipal de la commune de Saint Florent le Vieil a décidé de la transformation de la ZPPAUP en AVAP et de la création de la commission locale de l'AVAP

Par délibération n°2013-03-06 du 25 mars 2013, la Communauté de Communes du canton de Saint Florent le Vieil a lancé la modification statutaire relative à la compétence en matière d'élaboration et de gestion des documents d'urbanisme,

Par arrêté en date du 4 juillet 2013, le sous-préfet de Cholet a arrêté la modification statutaire précisant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du canton de Saint Florent le Vieil,

L'article L.624-1 du Code du Patrimoine précise que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte la compétence en matière d'AVAP. Dès lors, la Communauté de Communes du Canton de Saint Florent le Vieil a repris le dossier en cours de l'AVAP de Saint Florent le Vieil.

Par délibération n°2013-11-01 du 18 novembre 2013, le conseil de Communauté a approuvé la constitution de l'instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP,

Par arrêté en date du 05 octobre 2015, le Préfet de Maine et Loire a arrêté la création de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire

Par délibération n° 2016-05-23-01 du 23 mai 2016, le Conseil Municipal de Mauges sur Loire a approuvé la recomposition de la commission locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme. Elle a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable ; Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et

développement durable du Plan Local d'Urbanisme afin de garantir la qualité architecturale des constructions et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Le dossier d'AVAP est constitué de :

- Un rapport de présentation qui énonce les objectifs de l'aire fondés sur diagnostic mentionné à l'article L.642-1 du Code du Patrimoine ;
- Un règlement
- Des documents graphiques faisant apparaître le périmètre de l'AVAP

Le Conseil municipal a arrêté le projet d'AVAP le 26 septembre 2016, et a tiré le bilan de la concertation publique.

Après avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) en date du 23 mars 2017 et avis des autres personnes publiques associées entre avril et juin 2017, le projet a été présenté en enquête publique, laquelle s'est déroulée du 13 octobre 2017 au 15 novembre 2017 conformément à l'arrêté municipal n°2017-127 en date du 21 septembre 2017. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec réserve expresse de retirer l'usine du groupe CELIA du périmètre de l'AVAP.

Cet avis a été examiné par la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) dans sa séance du 21 décembre 2017 et elle a décidé de ne pas modifier le périmètre mais d'assouplir les dispositions du règlement écrit.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L642-3 du code du patrimoine, Monsieur le Préfet du Maine et Loire a donné, par courrier en date du 21 décembre 2018, un avis favorable à la création de l'AVAP.

À son approbation l'AVAP deviendra automatiquement et de plein droit un Site Patrimonial Remarquable tout en conservant les mêmes documents constitutifs. Elle sera annexée au PLU en vigueur sur la commune en tant que Servitude d'Utilité Publique en remplacement de la ZPPAUP.

Le PLU de MAUGES SUR LOIRE, en cours d'élaboration, prendra en compte le zonage et le règlement de l'AVAP-SPR de Saint-Florent-le-Vieil.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2010-788 DU 12 Juillet 2010 (dite « Grenelle 2) instituant les Aires de mise en Valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en remplacement des Zones de protection du Patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine.

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 642-1 à L 642-10 et L.612-1 et suivants,

Vu les délibérations n°2011-03-DCM-2, n°2012-02-DCM-04 du conseil municipal de la commune de Saint Florent le Vieil décidant de la transformation de la ZPPAUP en AVAP et de la création de la commission locale de l'AVAP

Vu la délibération n° 2016-09-01 du conseil municipal de Mauges sur Loire arrêtant le projet d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et tirant le bilan de la concertation publique,

Vu l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en date du 23 mars 2017

Vu l'arrêté municipal en date du 21 septembre 2017 prescrivant l'enquête publique relative à l'AVAP

Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la période d'avril à juin 2017,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 décembre 2017,

Vu l'accord de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 21 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à,

Oui	82
Non	23
Abstention	4
Non comptabilisé	4
Total	113

DECIDE :

Article premier-. Le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est approuvé.

Article deux-. Il est précisé que conformément à la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, l'AVAP devient automatiquement Site Patrimonial Remarquable (SPR) à compter de la présente approbation.

Article trois-. Monsieur le Maire et l'adjoint à l'urbanisme sont chargés de l'exécution de la présente délibération et sont autorisés à signer toutes les pièces relatives

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaires foncières

3) Cession et échange de parcelles – chemin du Fay sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée – Mauges-sur-Loire

Madame Anne Verger, adjointe à l'Aménagement, indique que la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée est saisie d'une demande d'acquisition des parcelles cadastrées ZB 363 - ZB 364 – ZB 422, situées Chemin du Fay et la parcelle ZB 421 située chemin du Bas Fay.

L'entreprise LOSTE GRAND SALOIR souhaite agrandir les bâtiments de production sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée. Afin de pouvoir réaliser ce projet d'extension, il est nécessaire que l'entreprise LOSTE GRAND SALOIR régularise leur propriété foncière. LOSTE GRAND SALOIR souhaite donc acquérir les parcelles ZH 363 – ZH 364, d'une superficie totale de 898 m², située sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, chemin du Fay au prix d'un euro (1,00 €) le m², soit un montant de huit cent quatre- vingt-dix-huit euros (898,00 €)

Afin de régulariser les limites de l'emprise foncière de LOSTE GRAND SALOIR, il est également nécessaire de procéder à une cession/échange de terrains :

- La commune de Mauges sur Loire cède les parcelles cadastrées ZB 421 et ZB 422, situées sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, d'une superficie totale de 119 m² à LOSTE GRAND SALOIR, au prix d'un euro le m² (1.00 €) soit 119,00 €
- LOSTE GRAND SALOIR rétrocède à la commune de Mauges sur Loire la parcelle cadastrée ZB 425, d'une superficie de 14 m², située sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée au prix d'un euro (1,00 €) le m², soit un montant total de 14,00 €

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à un euro le mètre carré.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil délégué du Mesnil-en-Vallée

- Pour la cession des parcelles ZH 363 – ZH 364 – ZB 421 – ZB 422, situées chemin du Fay et chemin du Bas Fay, d'une superficie totale de 1 017 m² au prix d'un euro le m², soit un montant total 1 017,00 € (mille dix-sept euros) à LOSTE GRAND SALOIR, domicilié « Le Bignon » - BP 29 – BEDEE -35166 MONTFORT SUR MEU, représenté par Monsieur Thierry DELAVAL.
- Pour l'acquisition par la commune de Mauges-sur-Loire de la parcelle cadastrée ZB 425, située chemin du Fay, d'une superficie de 14 m², au prix d'un euro le m², soit un montant de 14,00 € (quatorze euros) à LOSTE GRAND SALOIR

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	108
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	113

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de céder les parcelles cadastrées ZH 363 – ZH 364 – ZB 421 – ZB 422, situées chemin du Fay et chemin du Bas Fay, sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, d'une superficie totale de 1 017 m², au prix d'un euros (1,00 €) le m², soit un montant total de mille dix-sept euros (1017,00 €) à LOSTE GRAND SALOIR, « Le Bignon » - BP 29 – BEDEE – 35166 MONTFORT SUR MEU et représenté par Monsieur Thierry DELAVAL.

Article deux-. Il est décidé d'acquérir la parcelle cadastrée ZB 425, située chemin du Fay sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée, d'une superficie de 14 m² au prix d'un euro le m², soit un montant total de quatorze euros (14,00 €).

Article trois-. Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de LOSTE GRAND SALOIR.

Article quatre-. Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT Marlène, notaire au Mesnil en Vallée – 49410 Mauges-sur-Loire.

Article cinq-. Monsieur Gilles PITON, Maire-délégué du Mesnil-en-Vallée, est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article six-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Équipements

4) Demande de subvention pour la création du Pôle Enfance au Mesnil en Vallée

Madame Maryse, BOURLET-GERCOURT, adjointe aux équipements, indique que la Mairie de Mauges-sur-Loire va créer un Pôle enfance au Mesnil en Vallée, accueillant la restauration scolaire, l'accueil de loisirs, la périscolaire ainsi que des services du RAM, à ce titre, elle sollicite une subvention auprès de la DETR, de la CAF et de la Région.

Un élu demande s'il est possible de cumuler des différentes subventions. Il est répondu par l'affirmative.

Le Conseil municipal,

Considérant que la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée comporte moins de 5 000 habitants,

Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	8
Abstention	5
Non comptabilisé	2
Total	113

DECIDE :

Article premier-. L'opération est approuvée.

Article deux-. Le plan de financement de cette opération tel qu'indiqué ci-dessous, est approuvé :

Nature des travaux	Montant HT	Subventions sollicitées				Autofinancement
		Montant HT				
		DSIL Contrat de Ruralité 2018 Priorité n° 1 accordée le 31/07/2018 par arrêté n°2018/SGAR /468	DETR 2019 Annexe 1 B2/B5	CAF Dépenses liées à l'immobilier	Pacte régional pour la ruralité mesure n°26	Commune de Mauges-sur-Loire
		100,00%				
		21,42%	35,00%	3,57%	7,14%	32,86%
Maitrise d'œuvre, Contrôleur technique, SPS	154 873 €	300 000 €	490 115 €	50 000 €	100 000 €	460 213 €
Études préalables (plan topographique, étude de sol)	5 455 €					
Travaux (tous les lots sauf lot cuisine)	1 240 000 €					
Branchements (eau, électricité, gaz, téléphone)	4 572 €					
TOTAL	1 400 328 €	940 115 €				460 213 €

Article trois-. Il est décidé de :

- Solliciter une demande de subvention DETR à hauteur de 490 115 €
- Solliciter une subvention après de la CAF à hauteur de 50 000 €
- Solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du Pacte pour la Ruralité à hauteur de 100 000 €.

Article quatre-. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces correspondantes à ces demandes de subvention.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Voirie

5) Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour des opérations de réparation de l'éclairage public : EP212-18-103

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, présente les opérations de réparation de l'éclairage public.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	106
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	113

DECIDE :

Article premier-. Le fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération EP2012-18-103 « suite entretien curatif, remplacement du luminaire n°60 rue du Prieuré » à Montjean-sur-Loire, est approuvé :

Montant de la dépense : 1039,93 € net de de taxe

Taux du fond de concours : 75%

Montant du fond de concours : 779,95 € net de taxe.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Services à la population

Social/Santé/gérontologie

6) Fin d'activité de portage de repas St Florent et St Laurent du Mottay

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, indique que l'EHPAD de St Florent-le-Vieil assurait la fourniture des repas en liaison chaude dans le cadre du service municipal de portage de repas sur St Florent le Vieil. La fermeture à venir de l'EHPAD de St Florent-le-Vieil a pour conséquence de mettre fin à cette prestation au 31 janvier 2019. Aucun autre fournisseur de repas ne peut assurer un service équivalent en liaison chaude sur la commune déléguée. Plusieurs entreprises interviennent sur le secteur pour un portage de repas en liaison froide. En conséquence, il est proposé de mettre fin au service public de portage de repas sur la commune déléguée de Saint Florent-le-Vieil à compter du 1er février 2019 et de dénoncer les conventions signées avec les bénéficiaires et les partenaires de la commune (ADMR et EHPAD - délibération 2017-03-24, du 27 mars 2017).

Le service de portage de repas communal sur la commune déléguée de Saint Laurent du Mottay est effectué par une équipe de porteurs bénévoles. Après bilan du fonctionnement et échanges avec l'association « Foyer des Aînés » de la commune déléguée de Saint Laurent du Mottay, la commune met fin au service public de portage de repas sur Saint Laurent du Mottay au 1er janvier 2019. L'association « Foyer des Aînés » souhaite poursuivre cette activité. Afin de soutenir l'association dans la reprise de cette activité, la commune envisage de céder à titre gracieux les 18 malles de portage, ainsi que le matériel de prise de température (thermomètre et lingettes alimentaires).

En parallèle, la commune poursuit sa réflexion sur les services de portage qu'elle assure.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Social/Santé/Gérontologie

Après en avoir délibéré à,

Oui	101
Non	8
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	113

DECIDE :

Article premier- La fin du service public de portage des repas sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil et Saint Laurent du Mottay à compter du 1^{er} février 2019, est approuvée.

Article deux- Il est décidé de céder à titre gracieux à l'association « Le Foyer des Aînés », située sur la commune déléguée de Saint Laurent du Mottay les 18 mallettes de portage de repas ainsi que le matériel de prise de température (thermomètre et lingettes alimentaires).

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

7) Concession pour des places de stationnement avec l'association AMMRA pour le projet de résidence personnes âgées à Saint Laurent de la Plaine

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, indique que dans le cadre du projet de résidence personnes âgées porté par l'Association AMMRA, cette dernière a déposé un permis de construire pour la réalisation de 22 logements dans les locaux de l'ancien EHPAD de Saint Laurent de la Plaine. La réalisation de ces logements implique de disposer de 24 places de parking. Dès lors, la commune de Mauges-sur-Loire a proposé une concession pour 22 places de stationnement au niveau de la rue d'Anjou et à l'emplacement de la chapelle qui sera démolie. Quant à l'Association AMMRA, elle va réaliser deux places de parking sur l'emprise de son projet.

Un élu demande quel est l'impact financier pour la commune. Il est répondu que cela ne coûte rien de mettre en place cette convention. Il est ajouté que la commune aurait pu demander de l'argent pour cette convention toutefois s'agissant de logements sociaux, la convention est à titre gratuit. Il est ajouté que la commune va démolir la chapelle de l'ex-EHPAD et qu'elle va faire 7 places de parking.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	8
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	113

DECIDE :

Article premier- La convention de concession de places de stationnement pour le projet de résidence personnes âgées porté par l'AMMRA sur la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine, est approuvée.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

8) Convention d'aide à l'installation d'un médecin - Commune déléguée de St Laurent de la Plaine

Monsieur Pierre SPIESSER, conseiller délégué à la santé, indique que la Commune de Mauges-sur-Loire a validé en février 2017 un Plan Communal de Santé, dont l'enjeu est de favoriser le maintien ou le développement d'une offre de soins adaptée aux habitants et attractive pour les professionnels de santé.

Sur la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine, au regard des difficultés puis de l'arrêt d'activités du médecin libéral en juin 2018, plusieurs hypothèses ont été explorées pour l'accueil d'un nouveau médecin libéral, en lien avec les différents professionnels de santé de la commune déléguée.

Au vu des difficultés de recrutement, le centre de soins dont le siège est basé sur la commune déléguée de La Pommeraye et qui assure des permanences infirmières sur la commune déléguée de St Laurent de la Plaine, a proposé de créer un Centre de Santé Polyvalent, pouvant salarier un ou plusieurs médecins pour répondre au besoin sur la commune déléguée de St Laurent de la Plaine.

Tous les professionnels de santé de la commune déléguée, adhérents à l'association des professionnels de santé Thau Èvre et Loire, ont émis le souhait de travailler en réseau et de se regrouper dans un même lieu. Dans l'attente d'un projet immobilier rassemblant l'ensemble des professionnels de santé, le Centre de Santé Polyvalent s'installera dans le local loué par Monsieur Jean-François MALLARD, à l'ancien médecin. Ce local d'une surface totale de 69.76m², serait loué au Centre de soin pour un montant de 425€ par mois.

La commune de Mauges-sur-Loire souhaite faciliter le démarrage d'activité du médecin salarié par le Centre de Santé Polyvalent, en apportant une aide temporaire à l'installation du médecin dans le local et ainsi accompagner la montée en charge progressive de cette activité. Pour mettre en œuvre cette aide à l'installation, une convention tripartite entre le Centre de Santé Polyvalent, le propriétaire des locaux et la Commune de Mauges-sur-Loire doit être signée.

Cette convention prévoit :

- Une prise en charge du loyer de manière dégressive, sur 2 ans à compter du premier loyer, uniquement pour la partie médicale, représentant approximativement 83,67% de la surface totale.
- La dégressivité de cette prise en charge, définie comme suit :

- * Du 1er au 6ème mois : 100% du loyer de la surface médicale
- * Du 7ème au 12ème mois : 75% du loyer de la surface médicale
- * Du 13ème au 18ème mois : 50% du loyer de la surface médicale
- * Du 19ème au 24ème mois : 25 % du loyer de la surface médicale
- * Au terme des 24 mois d'aide à l'installation, le loyer sera intégralement supporté par le Centre de Soins Polyvalents

- Le versement de l'aide directement par la Commune à Monsieur Jean-François MALLARD, propriétaire du local, en déduction du loyer demandé au Centre de Santé Polyvalent.

- La mise à disposition de matériel médical : table d'examen, marche pied, pèse-bébé et lampe d'examen, bureau médecin, fauteuil et chaises, casiers pour dossiers papier, chaises salle d'attente.

À noter que cette convention indique bien que l'aide à l'installation du médecin est accordée au Centre de Santé Polyvalent mais que le maintien d'une activité médicale doit bénéficier à l'ensemble des professionnels de santé. Il est donc entendu que le médecin salarié devra apporter une information claire et neutre sur l'offre de soins présente sur le territoire.

Un élu signale que l'intitulé de la délibération laisse à penser que la commune installe un médecin alors qu'en fait la délibération visa à financer un groupe de médecins. Il est répondu que c'est le centre de soins polyvalent qui va salarier un médecin et lui faire payer un loyer. La commune participe à la diminution du loyer qui sera demandée au médecin.

Un élu indique que la convention mentionne la mise à disposition de matériel sans que sa valeur soit précisée. Il est répondu qu'il s'agit de matériel acheté au précédent médecin pour un montant de 500 €.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Social/Santé/Gérontologie,

Après en avoir délibéré à,

Oui	82
Non	21
Abstention	4
Non comptabilisé	6
Total	113

DECIDE :

Article premier-. Le Maire est autorisé à signer la convention tripartite entre la commune, Madame Mallard et le Centre de santé polyvalent accordant une aide dégressive sur 2 ans à l'installation de médecins généralistes sur la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Scolaire

9) Participation aux frais de scolarisation – Commune de Chalonnes-sur-Loire

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que pour l'année 2018/2019, la Commune de Chalonnes-sur-Loire a recensé 8 élèves domiciliés à Mauges-sur-Loire et scolarisés dans son école publique, dont 4 en classe ULIS. Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la commune de Chalonnes-sur-Loire demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de ces enfants et la commission scolaire a validé la participation pour les enfants en classe ULIS.

- 4 élèves en élémentaire ou en ULIS x 324€ = 1 296€

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	5
Abstention	1
Non comptabilisé	5
Total	113

DECIDE :

Article premier-. La participation aux frais de scolarisation de 4 enfants résidant sur la commune de Mauges-sur-Loire et scolarisés en classe ULIS à l'école de publique de Chalonnes-sur-Loire pour un montant total de 1 296€ au titre de l'année scolaire 2018/2019, est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

10) Subventions à verser aux Organismes de Gestion des Écoles Catholiques (OGEC) du territoire

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que la commune de Mauges-sur-Loire compte 10 écoles privées sous contrat d'association avec l'État, regroupant en septembre 2018, 1 398 enfants scolarisés. Il convient de fixer le montant de la participation de la commune de Mauges-sur-Loire aux dépenses de fonctionnement de ces écoles privées.

Ce montant est basé sur le coût moyen d'un élève des écoles publiques de Mauges-sur-Loire. En 2016, le Conseil Municipal a décidé, afin de ne pas déstabiliser certains OGEC, de lisser cette participation sur 4 ans.

Ainsi, la commission scolaire, en repartant de ce lissage et en s'appuyant sur les effectifs constatés en septembre 2018, propose au Conseil Municipal le versement des subventions suivantes pour 2019 aux OGEC du territoire :

		Lissage sur 4 années de l'écart du coût de l'enfant de 2017 à 2020					
Ecole	Coût moyen élève école publique 2017	Effectifs septembre 2018	Coût élève 2017	Coût élève 2018	Coût élève 2019	Coût élève 2020	Subvention 2019
OGEC Ecole Saint Charles Saint-Florent-le-Vieil	615.33€	184	600,14 €	605,21 €	610,27 €	615,33 €	112 289,31 €
OGEC Ecole Graines de Vie Saint-Florent-le-Vieil	615.33€	35	601,22 €	605,92 €	610,63 €	615,33 €	21 371,89 €
OGEC Ecole Saint Christophe La Chapelle Saint Florent	615.33€	175	591,90 €	599,71 €	607,52 €	615,33 €	106 315,87 €
OGEC Ecole Saint Joseph Le Mesnil en Vallée	615.33€	141	588,35 €	597,35 €	606,34 €	615,33 €	85 493,60 €
OGEC Ecole Notre Dame des Anges Saint Laurent du Mottay	615.33€	67	600,44 €	605,40 €	610,37 €	615,33 €	40 894,55 €
OGEC Ecole Saint Jean Le Marillais	615.33€	123	638,33 €	630,67 €	623,00 €	615,33 €	76 628,69 €
OGEC Ecole privée mixte Botz en Mauges	615.33€	81	578,32 €	590,65 €	602,99 €	615,33 €	48 842,33 €
OGEC Ecole Saint Symphorien Montjean sur Loire	615.33€	201	479,73 €	524,93 €	570,13 €	615,33 €	114 596,27 €
OGEC Ecole Saint Victor Saint Laurent de la Plaine	615.33€	101	554,01 €	574,45 €	594,89 €	615,33 €	60 083,78 €
OGEC "Aveni des Jeunes" Ecole Notre Dame La Pommeraye	615.33€	290	608,13 €	610,53 €	612,93 €	615,33 €	177 749,42 €
Total		1 398					844 265,71 €

Le rythme des versements serait le suivant :

- 30% d'acompte en janvier
- 30% après le vote du budget
- 20% en juillet
- 20% en octobre

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	7
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	113

DECIDE :

Article premier-. Les montants ainsi présentés et le rythme de versement, sont validés.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Petite enfance

11) Tarifs des Multi-accueils pour 2019

Monsieur Jean-François BRIAND, adjoint à l'enfance jeunesse, indique que les tarifs appliqués dans les structures petite enfance bénéficiant des financements de la Caisse d'Allocation Familiale, doivent se baser sur des modalités de calcul définies par cette dernière, modalités de calcul qui doivent notamment intégrer des montants de ressources plancher et plafond. Au mois de janvier 2019, la CAF a communiqué à la

Commune le montant de ces ressources plancher et plafond qu'il convient donc de prendre en compte pour ajuster les tarifs 2019 des multi-accueils Pom d'Api et la Galipette.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,

Après en avoir délibéré à,

Oui	104
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	5
Total	113

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2019, des multi-accueils Pom d'Api et la Galipette selon les dispositions suivantes, sont adoptés :

1. Tarifs au titre de la Prestation de Service Unique de la CAF pour le service Multi-accueil

Calcul de principe

Famille avec	Pourcentage des ressources familiales
1 enfant	0.06%
2 enfants	0.05%
3 enfants	0.04%
4 à 7 enfants	0.03%
8 enfants et +	0.02%

Calcul avec enfant handicapé

Un enfant handicapé à charge permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Mise en place d'un tarif minimum

Ce tarif est applicable quand les ressources mensuelles de la famille sont inférieures ou égales à 687.30€. Il est fixé comme suit :

Famille avec	Montant horaire
1 enfant	0.41€
2 enfants	0.34€
3 enfants	0.27€
4 à 7 enfants	0.21€
8 enfants et +	0.14€

Ce tarif minimum est appliqué lors d'un accueil en urgence d'un enfant non inscrit.

Mise en place d'un tarif maximum

Les usagers ayant des revenus supérieurs à 4 874.62€ de revenus mensuels se verront appliquer les tarifs suivants (correspondant au pourcentage de ressources pour le barème maximum).

Famille avec	Montant horaire
1 enfant	2.92€
2 enfants	2.44€
3 enfants	1.95€
4 à 7 enfants	1.46€
8 enfants et +	0.97€

2. Tarifs particuliers pour le service Multi-accueil

Objet du tarif	Montant du tarif
Tarif pour les familles ne fournissant pas leurs revenus	Application du tarif maximum
Tarif pour l'accueil social d'urgence de l'enfant	Application du tarif minimum
Tarif pour les enfants pris en charge par la Direction Départementale Social Santé (DDSS), au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance	Tarif horaire moyen année N-1 ⁽¹⁾
Tarif pour les enfants placés par une assistante maternelle, par une famille d'accueil (si les ressources des familles ne sont pas connues ou accessibles via CAFPRO)	Tarif horaire moyen année N-1 ⁽¹⁾
Tarif applicable à l'Association Régionale des Instituts de Formation en Travail Social (ARIFTS) pour l'accueil des enfants dont les assistantes maternelles sont en formation	Tarif horaire moyen année N-1 ⁽¹⁾
Pénalité en cas de retrait de l'enfant après l'heure de fermeture ou en cas de retrait répété de l'enfant après l'heure de fin de réservation en accueil occasionnel (4 fois dans le mois).	10€

- (1) Le tarif horaire moyen est calculé en divisant la participation des familles par le nombre d'heures facturées de l'année précédente
Pour la structure « Pom d'Api » il est de 1.07€
Pour la structure « La Galipette » il est de 1.53€

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Moyens proximité

12) Création d'un Comité consultatif

Monsieur le Maire indique que dans la continuité des rencontres à la population initiée en novembre dernier, il est proposé la création d'un comité consultatif.

Ce comité consultatif présente tout son intérêt pour les raisons suivantes :

- Redonner la parole aux électeurs
- Être innovant dans un mode de gouvernance
- Donner une dimension participative à la démocratie représentative.
- Accompagner l'évolution des structures associatives et favoriser le renouvellement du bénévolat qui s'essouffle.
- Intéresser les habitants à la vie publique, ne pas garder les affaires publiques qu'aux élus.
- Apporter de la transparence.

- Sensibiliser les habitants, faire comprendre le cheminement des décisions et en partager les raisons.
- Renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à Mauges-sur-Loire.

Ce comité consultatif aura pour mission d'établir un schéma de gouvernance participatif.

Le Comité consultatif est animé par trois élus qui sont issus du comité de pilotage.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	87
Non	15
Abstention	8
Non comptabilisé	3
Total	113

DECIDE :

Article premier- La création d'un comité consultatif est approuvée.

Article deux- La composition suivante est approuvée :

Nom	Prénom
CHATELAIN	Frédéric
ROCHARD	Jean-Marie
CHARBONNIER	Gérard
GUITON	Emmanuel
CAYLA	Philippe
GRASSET	Patrice
THARREAU	Jean-Luc
LAURENT	Gérard
LAURENT	Christine
GRAVOUILLE	Michel
COUSSEAU	Jocelyne
NAUD MACE	Jean-Charles
NAUD MACE	Céline
MADIOT	Thierry

GAUTIER	Henri-Pierre
BUREAU	Roland
SAUVAGE	Jean-Bernard
LOISEAU	Ludovic
LERAIE	Véronique
ROUX	Daniel
LEMAY	Lionel
MALLARD	Nadine
GUIONNET	André
BOISDRON	Marie
CHAUVET	Tony
VERONNEAU	Jean-Louis
CHIRON	Pierre-Yves
POIRIER	Bernard
HERAULT	Jacques

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Institutions

13) Délibération suite à des retraits de délégation à Madame Anne BOISTAULT, à Madame Françoise FILLON, à Monsieur Jean-René THIBAUT et à Madame Valérie BOISELIER

Monsieur le Maire indique que suite à la demande de retrait de délégation par les intéressés, Monsieur le Maire a procédé au retrait de leur délégation.

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ». Monsieur le Maire propose au

conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de ces élus dans leurs fonctions de conseiller délégué ou d'adjoint délégué.

Un élu indique que Madame Valérie BOISELIER ne participe plus au conseil municipal et est représentante à Mauges Communauté. Il est répondu que Madame Valérie BOISELIER reste conseillère municipale, qu'elle n'est plus indemnisée mais qu'elle participe au conseil communautaire.

Monsieur André RETAILLEAU, maire délégué de Saint Florent le Vieil, remercie les 4 élus pour le travail effectué depuis le début du mandat. C'est un travail remarquable. Il signale que ces élus, bien qu'ils ne soient plus indemnisés, restent conseillers municipaux et continuent à participer à la commune.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	106
Non	3
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	113

DECIDE :

Article premier- Il est décidé de ne pas maintenir Madame Anne BOISTAULT, à Madame Françoise FILLON, à Monsieur Jean-René THIBault dans leurs fonctions de conseiller délégué.

Article deux- Il est décidé de ne pas maintenir Madame Valérie BOISELIER dans sa fonction d'adjoint délégué.

Article trois- Il est décidé de ne pas maintenir le nombre de conseillers délégués et d'adjoints pour la commune déléguée de Saint Florent le Vieil.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines

14) Tableau des effectifs : fermetures de postes

Monsieur Jean-Marie BRETault, adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité propose de procéder à la fermeture des postes afin de régulariser le tableau des effectifs. Il précise ci-après pour chaque cas les raisons de la fermeture du poste :

- Agent de maîtrise - services bâtiments / manifestations : fin de la période de stage d'un agent nommé technicien suite à l'obtention du concours.
- Attaché : suite à un avancement de grade effectif au 1^{er} octobre 2018
- Service affaires scolaires : 2 postes sont vacants depuis le départ des agents (démission et licenciement pour inaptitude physique). Le besoin qui justifiait l'existence des 2 postes a été intégré dans les nouveaux postes créés au 1^{er} janvier 2019. Il s'agit du poste :
 - o D'adjoint d'animation ouvert à 9.45/35^{ème}
 - o D'adjoint d'animation ouvert à 4.57/35^{ème}
- Assistant socio-éducatif – service gérontologie : suite au recrutement de la directrice Bon accueil et les Brains sur le grade de rédacteur territorial.
- Adjoint d'animation principal de 2^{nde} classe : suite à départ d'un agent en disponibilité, recrutement sur le grade d'adjoint d'animation (Claire BRISSET)
- Attaché principal, Attaché, Ingénieur Principal et Ingénieur : suite au recrutement d'un directeur adjoint pour le Pôle Aménagement
- Adjoint technique territorial (4.73/35^{ème}) : reprise d'activité associative du restaurant scolaire du Mesnil en Vallée - suite à l'acceptation par l'agent des conditions de contrat à durée indéterminée de droit public

- CDI - Adjoint technique territorial 8.86/35^{ème} : reprise d'activité associative du restaurant scolaire du Mesnil en Vallée – l'agent a choisi les conditions proposées en qualité de titulaire.

Considérant l'avis rendu par le Comité Technique du 8 janvier 2019,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	105
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	5
Total	113

DECIDE :

Article premier- La fermeture des postes précités est acceptée.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 28 JANVIER 2019			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	7	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00
	Rédacteur	8	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	10	35,00
		1	32,00
		1	31,50
		1	35,00

	Adjoint administratif principal de 2nde classe	4	35,00
		1	28,00
		1	24,00
		1	28,00
	Adjoint Administratif	19	35,00
		1	26,25
		1	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
	Adjoint d'animation	3	35,00
		1	31,52
		1	30,37
		1	28,00
		1	25,55
		1	24,48
		1	17,50
		1	20,87
		1	9,84
		1	7,62
		1	23,30
		1	8,00
		FILIERE CULTURELLE	
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe	2	35,00
		1	19,00
	Adjoint du patrimoine	1	19,00

	Adjoint du patrimoine	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
		1	14,50
		1	13,50
		1	9,50
		1	5,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	7,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	3	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95
	Agent social	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Éducateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Éducateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	18	35,00
		1	32,67
		1	23,62
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe	9	35,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	23,62
		1	20,17
		1	20,00
		1	18,58
	Adjoint technique	23	35,00
		1	34,00

		1	31,25
		1	28,00
		1	27,83
		1	27,38
		1	27,00
		1	26,61
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,62
		1	23,00
		1	19,00
		1	18,00
		1	17,75
		1	35,00
		1	16,46
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,86
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	11,42

		1	4,58
		2	4,73
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	1	35,00

TABLEAU DES EFFECTIFS NON-TITULAIRE PERMANENT COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE				
Délibération du 28 janvier 2019				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
FILIERE ANIMATION				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Animateurs territoriaux	Animateur	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	15,97	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1,00	25,54	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 1ère classe	1,00	6,18	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	23,11	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	22,54	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	8,47	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE CULTURELLE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat

Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	6,50	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	0,50	Article 1224-3 du Code du Travail
	Assistant principal de 2ème classe	1,00	20,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	3,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	6,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	13,50	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	17,50	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	6,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	7,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	5,00	Article 3-2
		1,00	7,50	Article 3-2
		1,00	4,00	Article 3-2
		1,00	2,50	Article 3-2
		1,00	2,00	Article 3-2
		FILIERE SOCIALE		
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Éducateur principal	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Éducateur de jeunes enfants	1,00	28,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Auxiliaires territoriaux de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00	16,41	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	17,33	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	15,25	Article 1224-3 du Code du Travail

		1,00	5,91	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	4,73	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	3,54	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	2,50	Article 1224-3 du Code du Travail

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

15) Augmentation du temps de travail de 2 postes

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que suite à la campagne de recrutement des assistants de prévention, seuls deux agents se sont positionnés, alors que 7 assistants de prévention étaient prévus.

Après réflexion, et afin de ne pas retarder l'installation des assistants de prévention, il a été décidé de confier l'ensemble de la mission à ces 2 agents, la conséquence étant que cette mission leur prendra plus de temps que ce qui était prévu initialement.

Pour le 1^{er} agent qui est actuellement affecté au service culture sur un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, il est proposé d'augmenter la base hebdomadaire de travail du poste pour le passer de 28/35^{ème} à temps complet. Pour le 2nd qui est actuellement affecté au service voirie (secteur Est) sur un poste d'adjoint technique à temps complet, il est proposé de dégager de ce poste les heures nécessaires à l'exercice de cette mission.

Aussi, afin de ne pas déstabiliser les effectifs du secteur Est, un recrutement complémentaire devra être effectué. Or, actuellement, un poste d'adjoint technique ouvert à 17.50/35^{ème} est non pourvu. Ce temps de travail ne permet pas à ce jour de recruter. En conséquence, Jean-Marie BRETAULT propose de passer le temps de travail de ce poste de 17.5/35^{ème} à temps complet.

Le coût engendré par l'augmentation de la base hebdomadaire des 2 postes de travail est de : 18 945€

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis rendu par le Comité Technique du 8 janvier 2019,

Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	16
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	113

DECIDE :

Article premier- Il est décidé d'accepter l'augmentation de la base hebdomadaire du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2019, et d'accepter l'augmentation de la base hebdomadaire du poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} février 2019.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 28 JANVIER 2019			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	7	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00
	Rédacteur	8	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	10	35,00
		1	32,00
		1	31,50
		1	35,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe	4	35,00
		1	28,00
		1	24,00
		1	28,00
	Adjoint Administratif	19	35,00
		1	26,25
		1	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.

Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
	Adjoint d'animation	3	35,00
		1	31,52
		1	30,37
		1	28,00
		1	25,55
		1	24,48
		1	17,50
		1	20,87
		1	9,84
		1	7,62
		1	23,30
		1	8,00
		FILIERE CULTURELLE	
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe	2	35,00
		1	19,00
	Adjoint du patrimoine	1	19,00
	Adjoint du patrimoine	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
		1	14,50
		1	13,50
		1	9,50
		1	5,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	7,00
FILIERE SOCIALE			

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	3	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95
	Agent social	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Éducateur principal de 1ère classe	1	35,00
		1	28,00
	Éducateur	1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00

	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	18	35,00
		1	32,67
		1	23,62
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe	9	35,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	23,62
		1	20,17
		1	20,00
		1	18,58
	Adjoint technique	23	35,00
		1	34,00
		1	31,25
		1	28,00
		1	27,83
		1	27,38
		1	27,00
		1	26,61
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,62
		1	23,00

		1	19,00
		1	18,00
		1	17,75
		1	35,00
		1	16,46
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,86
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	11,42
		1	4,58
		2	4,73
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	1	35,00

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

16) Création de postes

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité expose au conseil municipal que plusieurs agents ont fait valoir leurs droits à la retraite ou sont partis en disponibilité. Afin de faciliter le recrutement des remplaçants, il propose d'ouvrir des postes sur d'autres grades, et ce dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (19/35^{ème}) : l'agent titulaire affecté au service lecture publique fait valoir ses droits à la retraite. Ce dernier était nommé sur le grade d'adjoint du patrimoine de 2^{nde} classe.
Afin d'élargir les conditions de recrutement, Monsieur Jean-Marie Bretault propose de créer un poste sur le grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet (19/35^{ème}).
- 1 poste d'adjoint technique territorial et 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe à temps complet : pour faire suite au départ en disponibilité au 1^{er} janvier 2019 d'un agent du service technique nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (secteur Est), Monsieur Jean-Marie BRETAULT propose d'élargir les conditions de recrutement en créant un poste sur le grade d'adjoint technique territorial et un autre sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe à temps complet.
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet (23/35^{ème}) : suite au départ en disponibilité d'un agent nommé sur le grade d'agent social, la personne recrutée pour le remplacer est titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe dans une autre collectivité. Monsieur Jean-Marie BRETAULT explique que le passage de la filière animation à la filière sociale est possible par le biais d'une intégration directe. Ainsi, pour pouvoir nommer cet agent sur un grade équivalent, il propose de créer un poste sur le grade d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet (23/35^{ème}).
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{nde} classe à temps complet : un agent de la structure Pom d'Api fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} février 2019. Cet agent était nommé en CDI sur le grade d'éducateur principal de jeunes enfants.
La personne recrutée pour le remplacer est titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants de classe normale dans un établissement relevant de la fonction publique hospitalière. Monsieur Jean-Marie BRETAULT explique que par le biais d'une procédure d'intégration directe, l'agent doit être intégré sur un grade équivalent, à savoir sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de 2^{nde} classe. Pour effectuer cette mutation, il propose donc de créer un poste sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de 2^{nde} classe à temps complet, et ce à compter du 1^{er} février 2019.

Monsieur Jean-Marie BRETAULT précise que les postes non utilisés seront supprimés, après avis du Comité Technique lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Un élu indique que lors du conseil municipal du mois de novembre, il avait posé la création des postes. Il constate que la commune a acté dans une précédente délibération l'arrêt du service du portage de repas.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	21
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	113

DECIDE :

Article premier-. La création, à compter du 1^{er} février 2019, des postes suivants, est acceptée :

- Un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (19/35^{ème})
- Un poste d'adjoint technique à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe à temps complet
- Un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet (23/35^{ème})
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{nde} classe à temps complet

Article deux-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

Délibération du 28 JANVIER 2019

EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	7	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00
	Rédacteur	8	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	10	35,00
		1	32,00
		1	31,50
		1	35,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe	4	35,00
		1	28,00
		1	24,00
		1	28,00
	Adjoint Administratif	19	35,00
		1	26,25
		1	35,00
	FILIERE ANIMATION		
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00

	Adjoint d'animation	3	35,00
		1	31,52
		1	30,37
		1	28,00
		1	25,55
		1	24,48
		1	17,50
		1	20,87
		1	9,84
		1	7,62
		1	23,30
		1	8,00
		FILIERE CULTURELLE	
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe	2	35,00
		1	19,00
	Adjoint du patrimoine	1	19,00
	Adjoint du patrimoine	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
		1	14,50
		1	13,50
		1	9,50
		1	5,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	7,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.

Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	3	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95
	Agent social	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Éducateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Éducateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00

Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	18	35,00
		1	32,67
		1	23,62
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe	9	35,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	23,62
		1	20,17
		1	20,00
		1	18,58
	Adjoint technique	23	35,00
		1	34,00
		1	31,25
		1	28,00
		1	27,83
		1	27,38
		1	27,00
		1	26,61
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,62
		1	23,00
		1	19,00

		1	18,00
		1	17,75
		1	35,00
		1	16,46
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,86
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	11,42
		1	4,58
		2	4,73
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	1	35,00

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

17) CAP LOIRE : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que la Commission Tourisme sollicite, comme la saison dernière, le recrutement d'un agent à temps plein du 1^{er} avril au 31 août 2019 pour le fonctionnement de la saison à Cap Loire.

Le coût approximatif du poste serait de : 12 588,40 € (charges patronales comprises)

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	80
Non	24
Abstention	5
Non comptabilisé	4
Total	113

DECIDE :

Article premier- La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps plein du 1^{er} avril au 31 août 2019, est approuvée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

18) Service assainissement : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que le service assainissement doit faire face à l'indisponibilité d'un agent du service.

Pour organiser sereinement le remplacement de cet agent, Monsieur Jean-Marie BRETAULT propose de créer un poste de contractuel sur le grade d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 6 mois.

Le coût approximatif du poste serait de : 13 218 € (charges patronales comprises)

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	85
Non	22
Abstention	1
Non comptabilisé	5
Total	113

DECIDE :

Article premier- La création d'un poste d'adjoint technique à temps plein pour une durée de 6 mois est approuvée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

19) Services Affaires Scolaires : ajustement complémentaire des bases de travail de certains emplois permanents

Monsieur Jean-Marie Bretault, l'adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité rappelle que la Commission des affaires scolaires a constaté, au bout de 2 ans de fonctionnement, que le temps de travail de certains postes permanents n'était plus adapté aux besoins des services tels que le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire. En effet, un certain nombre d'heures complémentaires, voire supplémentaires était versé aux agents pour compenser le fait que les postes n'étaient pas adaptés aux besoins réels des services.

Le conseil Municipal lors de sa séance du 19 novembre 2018 a donc délibéré pour ajuster les bases de travail de travail de certains postes de travail.

Cependant, lors de cette réflexion, l'accord écrit d'un agent concerné n'avait pas encore été recueilli. Depuis, celui-ci a fait part de son accord.

Dans la continuité de la délibération prise lors du conseil municipal du 19 novembre 2018, il est donc proposé d'ajuster au 1^{er} février 2019 les bases annualisées des postes suivants :

Grade	Statut	Temps hebdomadaire annualisé actuel	Temps hebdomadaire annualisé au 01/02/2019
Adjoint d'animation	C.D.I.	7,61	8,47
Adjoint technique	C.D.I.	17,26	16,41

Il n'y a pas de coût supplémentaire puisque ces heures sont déjà rémunérées.

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis rendu par le Comité Technique du 6 novembre dernier,

Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	11
Abstention	5
Non comptabilisé	3
Total	113

DECIDE :

Article premier- Il est décidé la modification du temps de travail des postes comme indiqué précédemment, et ce à compter du 1^{er} février 2019.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS NON-TITULAIRE PERMANENT COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE				
Délibération du 28 janvier 2019				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
FILIERE ANIMATION				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Animateurs territoriaux	Animateur	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1,00	15,97	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1,00	25,54	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1,00	6,18	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1,00	23,11	Article 1224-3 du Code du Travail

	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	22,54	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	8,47	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE CULTURELLE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	6,50	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	0,50	Article 1224-3 du Code du Travail
	Assistant principal de 2ème classe	1,00	20,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	3,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	6,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	13,50	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	17,50	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	6,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	7,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	5,00	Article 3-2
		1,00	7,50	Article 3-2
		1,00	4,00	Article 3-2
		1,00	2,50	Article 3-2
		1,00	2,00	Article 3-2
FILIERE SOCIALE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Éducateur principal	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Éducateur de jeunes enfants	1,00	28,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Auxiliaires territoriaux de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE TECHNIQUE				

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00	16,41	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	17,33	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	15,25	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	5,91	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	4,73	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	3,54	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	2,50	Article 1224-3 du Code du Travail

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

20) Services Enfance/Jeunesse et Social/Santé/Gérontologie : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité indique qu'un agent nommé sur le grade d'agent social affecté au service périscolaire et au service des Brains pour un temps de travail égal à 20.95/35^{ème} a sollicité une disponibilité.

Il rappelle que la commune de Mauges-sur-Loire a voté en avril 2018 une réorganisation de l'ensemble de ses établissements pour personnes âgées autonomes, avec une application au 1er septembre 2018. Il était convenu de dresser un bilan, après une phase test, pour d'éventuels ajustements. La phase test n'est pas finalisée à ce jour et un premier bilan doit être effectué au premier semestre 2019 afin d'étudier la réorganisation des établissements, et de proposer des ajustements dans l'organisation de travail.

Aussi, pour assurer la continuité des services et achever la réflexion engagée, il est proposé de créer 2 postes de contractuels pour une période d'un an dont un sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (9.84/35^{ème}) pour intervenir sur le service périscolaire, et l'autre sur le grade d'agent social à temps non complet (11.11/35^{ème}) pour intervenir sur le service des Brains.

Monsieur Jean-Marie BRETAULT précise que le poste d'agent social à temps non complet (20/95/35^{ème}) sera supprimé, après avis du Comité Technique lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	15
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	113

DECIDE :

Article premier- Il est décidé la création d'un poste de contractuel sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (9.84/35^{ème}) pour une durée d'un an, et ce à compter du 11 Février 2019.

Article deux- Il est décidé la création d'un poste de contractuel sur le grade d'agent social à temps non complet (11.11/35^{ème}) pour une durée d'un an, et ce à compter du 11 Février 2019.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

21) Avance de trésorerie du budget principal au budget autonome photovoltaïque

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, informe le conseil municipal que le budget photovoltaïque dispose d'une trésorerie très faible. Le budget photovoltaïque étant doté de l'autonomie financière, il est proposé de faire une avance de trésorerie de 50 000 € du budget principal au budget autonome photovoltaïque en attendant de contracter un emprunt sur ce budget.

Le budget autonome photovoltaïque remboursera la totalité du montant de l'avance au budget principal le 31/12/2019 au plus tard.

Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget principal et au budget autonome photovoltaïque de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL - CREDITS A OUVRIR EN DEPENSES D'INVESTISSEMENTS			
Sens	Compte	Libellé compte	Montant
D	276341	Créances sur des collectivités et établissements publics	50 000,00 €

BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAIQUE - CREDITS A OUVRIR EN RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Sens	Compte	Montant	
R	1687	Autres emprunts et dettes assimilées	50 000,00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	9
Abstention	8
Non comptabilisé	3
Total	113

DECIDE :

Article premier- L'avance de trésorerie de 50 000 € du budget principal au budget autonome photovoltaïque, est approuvée.

Article deux- Le remboursement de l'avance de trésorerie de 50 000 € du budget autonome photovoltaïque au budget principal au plus tard au 31 décembre 2019, est approuvé.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

22) Clôture du budget annexe insertion alise ateliers

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances rappelle au conseil municipal sa délibération du 23 octobre 2017 relative à la cession de parcelles de terrains et bâtiments à l'association ALISE. En conséquence, il appartient à la commune de Mauges sur Loire de délibérer sur la clôture du budget annexe « Insertion Alise Ateliers ».

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	106
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	4
Total	113

DECIDE :

Article premier-. La clôture du budget « Insertion Alise Ateliers » à la date du 31 décembre 2018, est approuvée.

Article deux-. Il est précisé qu'il n'y a pas de transfert de personnel.

Article trois-. Il est précisé que le transfert des résultats se fera au profit du budget principal de la commune.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

23) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2018-06-10 en date du 18 juin 2018,

PREND ACTE :

Article unique-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Commande publique

Date de notification	Objet	Entreprise	Montant H.T.
12/11/2018	Mise en place d'un terrain multisport (citystade) et d'une piste de glisse (type pumptrack) sur les communes déléguées de St Florent le Vieil et Bourgneuf en Mauges Lot 1- Terrassement	COURANT TP (49290 Chalonnes sur Loire)	15 000,00 €
09/11/2018	Mise en place d'un terrain multisport (citystade) et d'une piste de glisse (type pumptrack) sur les communes déléguées de St Florent le Vieil et Bourgneuf en Mauges Lot 2- Equipements du citystade et du pumptrack	IMAGIN'AIRES (56800 Ploermel)	48 433,00 €
10/12/2018	Résiliation marché d'aménagement du carrefour des coteaux et des rues du Quartier du Tertre sur la commune déléguée de St Florent le Vieil - Lot n° 2 – Aménagement paysager	Chupin Espaces verts	
10/12/2018	Résiliation marché d'aménagement du lotissement des Bareilleries commune déléguée de Bourgneuf en Mauges - Lot n° 2 – Aménagement paysager	Chupin Espaces verts	
11/12/2018	Mission de directeur des systèmes d'information à temps partagé pour la poursuite de la mise en place et du suivi du système d'information - Année 2019	Atouts'm@tiques (49110 Montrevault sur Evre)	26 400,00 €

13/12/2018	Elaboration du PLU. Avenant n°4 Modification de la répartition des honoraires	PAYSAGES DE L'OUEST (44821 St Herblain)	sans incidence financière
13/12/2018	Etude de faisabilité pour le réaménagement du centre bourg St Laurent de la Plaine	SIXIEME RUE – Nantes	30 900,00 €
14/12/2018	Création d'un labo cru, PROXI, commune déléguée de la Chapelle St Florent – lot n°1: Climatisation, équipements frigorifiques	THARREAU Energies (49620 Mauges-sur-Loire)	5 030,39 €
14/12/2018	Création d'un labo cru, PROXI, commune déléguée de la Chapelle St Florent – lot n°2: Cloisons, plafonds, menuiseries intérieures	ISOLAC (49070 Beaucouzé)	11 302,33 €
14/12/2018	Création d'un labo cru, PROXI, commune déléguée de la Chapelle St Florent – lot n°3: Electricité	THARREAU Energies (49620 Mauges-sur-Loire)	2 736,32 €
17/12/2018	Réhabilitation et mise en accessibilité l'entrée, l'accueil et sanitaires du centre culturel de Montjean sur loire – Lot n°1	PAWLONSKI 49170 St Germain des Prés	5 289,69 €
17/12/2018	Réhabilitation et mise en accessibilité l'entrée, l'accueil et sanitaires du centre culturel de Montjean sur loire – Lot n°2	MENUISERIE PEAU 49600 Beaupreau	16 925,24 €
17/12/2018	Réhabilitation et mise en accessibilité l'entrée, l'accueil et sanitaires du centre culturel de Montjean sur loire – Lot n°3	MENUISERIE PEAU 49600 Beaupreau en Mauges	16 011,67 €
17/12/2018	Réhabilitation et mise en accessibilité l'entrée, l'accueil et sanitaires du centre culturel de Montjean sur loire – Lot n°4	USUREAU 49120 Chemille en Anjou	10 450,68 €
17/12/2018	Réhabilitation et mise en accessibilité l'entrée, l'accueil et sanitaires du centre culturel de Montjean sur loire – Lot n°5	THARREAU Energies et services 49620 Mauges sur Loire	20 162,83 €
17/12/2018	Réhabilitation et mise en accessibilité l'entrée, l'accueil et sanitaires du centre culturel de Montjean sur loire – Lot n°6	MALEINGE 49110 Montrevault sur Evre	14 456,32 €
17/12/2018	Réhabilitation et mise en accessibilité l'entrée, l'accueil et sanitaires du centre culturel de Montjean sur loire – Lot n°7	FRIBAULT 49620 Mauges sur Loire	8 202,72 €
18/12/2018	Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'un équipement aquatique à la Pommeraye, commune déléguée de Mauges sur Loire	ISC (78100 St Germain en Laye)	149 525,00 €
18/12/2018	Réfection assainissement dans le cadre de l'aménagement des rue St Maurille, Rue Mazureau et rue de Bel Air au Marillais	EUROVIA 49300 Cholet	267 871,80 € TF: 132 610,20 € TO1 : 86 611,70 € TO 2 : 48 649,90 €

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Mme OGER née VINCENT Marie Renée	4 rue Aimé Bouin	Beausse
Monsieur Hervé LEDUC	5 chemin de la Morcière	La Pommeraye
Monsieur et Madame Benoit FONTENIT	2 rue Paul Cezanne	La Pommeraye
Consorts BORÉ	3 bis chemin des Porteaux	La Chapelle Saint Florent
JOLY Christophe	17 rue de Verdun	St Florent-le-Vieil
Consorts MONCIARDINI	73 rue de Bonchamp	La Chapelle Saint Florent
Mme MERAND Catherine	35 Bis Rue Nationale	Montjean-sur-Loire
Consorts MERAND	35 Bis Rue Nationale	Montjean-sur-Loire
Mr CHENÉ Laurent et Melle GOYET Elodie	22 rue Beauséjour	Montjean-sur-Loire
M. SAUVAGE Jean & Mme MORICET Annabelle	4 La Grand' Noue	Le Mesnil-en-Vallée
M. KERIGNARD Steven & DIJOUX Marie-Christine	11 chemin de la Perrière	Le Mesnil-en-Vallée
ALBERT Consorts	14, rue de Vendée	Bourgneuf-en-Mauges
Mme MADEC Renée	10, chemin de la croix Blanche	Saint-Laurent-de-la-Plaine
Consorts ALLOYER	3 route du Marillais	St Florent-le-Vieil

M. VALLEE Jérémy et HUCHON Marine	1 rue du Commerce	La Chapelle Saint Florent
Mr et Mme ONILLON Jérôme	6 impasse du Parades	St Laurent-du-Mottay
M MIMANT BRUNO	26 avenue du 11 novembre	La Pommeraye
Consorts GERMON	34 rue Dubois de la Ferté	La Pommeraye
Consorts GERMON	Lieu-dit le Bourg	La Pommeraye
M. BARRE et Mme BRAZIL	28 Grande Rue	St Florent-le-Vieil
SCI Batipierre	La Coulée	Montjean-sur-Loire
LIGERIA	L'Ortionnerie	Montjean-sur-Loire
Mr et Mme JOLLIVET Alain	Les Bureaux	Montjean-sur-Loire
M. POUPARD Jean-Claude	35 rue de Bonchamp	La Chapelle Saint Florent
Mme Guilloteau Christine et Maryline	6 allée des vergers	La Pommeraye
Consorts ALBERT	rue des Mauges	Saint-Laurent-de-la-Plaine
Monsieur Franck ROUSSEAU	4 Rue Gandhi Lotissement de la Pierre Blanche	La Pommeraye
ALBERT Consorts	34 ter Rue des Mauges	Saint-Laurent-de-la-Plaine
BERTEAU née BROUARD Marie-Claude	2 Rue Saint Martin	La Pommeraye
DURAND Consorts	20, Avenue du Plessis Raimont	St Laurent de la Plaine
M. et Mme LEROUEIL Fabien	7 route de Beaupréau	St Florent-le-Vieil
M. et Mme LEROUEIL Fabien	7 route de Beaupréau	St Florent-le-Vieil
OGER Consorts	Chemin de la Chennebaudière	St Laurent de la Plaine
ALLAIRE Yann	20, rue des Mauges	St Laurent de la Plaine
LOGES ET TOITS	8, rue d'Anjou	St Laurent de la Plaine
Mme JOLIVET Béatrice	2, place du Nord	Botz-en-Mauges
LIZEE Régis	7, allée des Verrières	St Laurent de la Plaine
LERMITE Cédric et CARLES Hélène	5 rue des Charmes	Montjean-sur-Loire
M. et Mme BARANGER André	16 bis rue des Landes	Beausse
Consorts MARIONNEAU	Les petits Bois Gas	La Pommeraye
MAUGES Communauté	La Menancière	La Pommeraye
LEMAIRE René	13, avenue Ste Anne	St Laurent de la Plaine
M. et Mme DAVY Jean-Luc	Le Pré	St Florent-le-Vieil
DAVY Escaliers Bois	ZA de Ribotte	St Florent-le-Vieil
Mr et Mme JOUBERT Patrick	Le Bourg	Montjean-sur-Loire
GALLARD Consorts	23, rue d'Anjou	Bourgneuf-en-Mauges
BONNEAU Théophile	4 rue des Camélias	La Pommeraye
BONDU Bernard	5 chemin Saint Mathurin	St Laurent-du-Mottay
Consorts Besnard	1 rue de la Bogatterie	Montjean-sur-Loire
Mr JAUNAUULT et Mme BODARD	14 rue Beauséjour	Montjean-sur-Loire
PAT GIMI (SCI)	ZA de la Picaudière	St Laurent-du-Mottay
Mr ANSOU Pascal et Mme COAT Manuela	13 rue de la Cité	Montjean-sur-Loire
Consorts CAPITAINE	13 rue Georges Panneton	St Florent-le-Vieil
Mme LEBIGRE Catherine	36 rue de la Bergerie	St Florent-le-Vieil
DAVY Escaliers Bois	La Pièce de la Vigne	St Florent-le-Vieil
M. et Mme DELANCHY Glenn	8 chemin du Verger	St Florent-le-Vieil
M. LECUGY Vivien et CHIRON Marouchaka	193 rue d'Anjou	Le Marillais
Consorts MONCIARDINI	75 rue de Bonchamp	La Chapelle Saint Florent
Consorts CHENE	7 rue du Commerce	La Chapelle Saint Florent
M. et Mme GUÉRIF Maurice	36 rue de Bonchamp	La Chapelle Saint Florent
Madame Charline HUET	1 Place de l'église	La Pommeraye
Consort GUIET	7 Rue Françoise d'Andigné	La Pommeraye
M. et Mme TERRIEN Laurent	7 Bis avenue Louis Pasteur	La Pommeraye
BESNARD Yves	28 rue du Lac	La Pommeraye
HUVE Brigitte	8 quai Monseigneur Provost	Montjean-sur-Loire
HUVE Brigitte	8 quai Monseigneur Provost	Montjean-sur-Loire
Mr et Mme BOISDRON Jean-claude	6 Place Jeanne d'Arc	Montjean-sur-Loire

M. CAILLET Laurent et Mme GUÉRY Sandrine	chemin de la Haute Souchaie	Botz-en-Mauges
ANGEBAULT Gilles	1 Promenade du Parc	La Pommeraye
GRUEL Suzanne	4 rue Vieille du Château	Montjean-sur-Loire
BIMIER Consorts	1 Place du Chanoine Boisdron	St Laurent de la Plaine
TERRIEN Emmanuel	36 rue Nationale	Le Mesnil-en-Vallée
PROVOST Olivier et ONILLON Maryse	10 Allée Victor Hugo	La Pommeraye
Mr et Mme MAUDUIT	9 rue des Genêts	Montjean-sur-Loire
Fondation des Monastères	8 rue du Docteur Sylvestre	Montjean-sur-Loire
Mr MORISSEAU Nicolas	2 avenue Jeanne d'Arc	Montjean-sur-Loire
Mme MERAND Catherine	Le Plessis	Montjean-sur-Loire
DILE Jean-Michel	4 rue Paul Gauguin	La Pommeraye
M. et Mme MAINGUY	26 rue de la Fontaine	Beausse
Mme BRANCHEREAU Jacqueline	1 chemin de la Guêterie	St Laurent-du-Mottay
M. ADHEMARD Thomas et Mme GAUCHER Elodie	11 Rue Françoise d'Andigné	La Pommeraye
Mmes MALINGE Jeannine, FRIBAUT Béatrice et M. Denis FRIBAUT	22 rue de l'Aire Aubert et 18 rue des Mauges	St Florent-le-Vieil
M. et Mme COGNE	33 route du Marillais	St Florent-le-Vieil
Consorts GRIMAULT	rue Moret	St Florent-le-Vieil
Consorts ALLOYER	49 route du Marillais	St Florent-le-Vieil
Consorts TESSIER	55 route du Marillais	St Florent-le-Vieil
M. et Mme CHIRON Jean	26 route du Marillais	St Florent-le-Vieil
Consorts GUÉRIF	La Coutière	Le Marillais
Mme Marie BOUVET	3 place Sainte Madeleine - La Boutouchère	St Florent-le-Vieil
M. HUMEAU Christophe	4 chemin de la Perrière	Le Mesnil-en-Vallée
Mme Béatrice LELAY	19 Rue de Vendée	La Pommeraye
Consorts MACE	1-3 rue des Moulins	Le Mesnil-en-Vallée
M. et Mme DEROUILLON Philippe	79 rue de Bel Air	Le Marillais
MENARD GERMAIN M. et Mme	3, rue de la Loire	Bourgneuf-en-Mauges
Consort JEANNETEAU	Les Bas Jardins	La Pommeraye
ALEXANDRE Anita	2, allée Auguste Guinhut	Saint-Laurent-de-la-Plaine
M. et Mme SAUTEJEAN Jean-Paul	ZI de la Chevalerie	St Florent-le-Vieil
Consort JEANNETEAU	44 Rue du Général Forestier	La Pommeraye
M. BEGOC Ludovic	37 rue du Bellay	La Chapelle Saint Florent
M. et Mme LUARD Simon	4 rue du Bellay	La Chapelle Saint Florent
M. et Mme PILET Joseph	rue du Four	St Florent-le-Vieil
Société HLM Groupe Gambetta	14 rue Florence Longerye - 1 rue des Garennes	St Laurent-du-Mottay
Société HLM Groupe Gambetta	9 pl Charles de Gaulle	St Laurent-du-Mottay
Société HLM Groupe Gambetta	9 et 13 rue des Moulins	St Laurent-du-Mottay
Société HLM Groupe Gambetta	17 et 19 rue des Moulins	St Laurent-du-Mottay
Mme MERY Corinne	398 Lotissement Le Clos de la Boire	Le Marillais
M. HFAIEDH Mohamed et Aurélie	24 lotissement Le Clos de la Boire	Le Marillais
Mme DE ROCHECHOUART de MORTEMART Patricia épouse RUILLIER	Le Bourg	La Chapelle Saint Florent
Mme BERCUT Sandra	6 chemin du Verger - Résidence Le Clos de Beau	St Florent-le-Vieil
M Bernard JAUNEAU	17 rue de Vendée	La Pommeraye
LOTIR AVENIR	5 rue des Grolleries	La Chapelle Saint Florent
Sarl Garage Letourneau	La Coudre	St Laurent-du-Mottay
Mr et Mme RAIMBAULT Alain	10 rue de l'Airault	St Laurent-du-Mottay
Mr GAUCHER et Mme SOURICE	8 rue de l'Airault	St Laurent-du-Mottay
Consorts PASSIER	6 rue de l'Eglise	St Laurent-du-Mottay
Consorts PASSIER	Les jardins	St Laurent-du-Mottay
Consorts PASSIER	Les jardins	St Laurent-du-Mottay

Monsieur Christian Joyer et Madame isabelle Pipart	32 rue du docteur renou	La Pommeraye
BIEN Jérémy	5, Chemin des Alouettes	Bourgneuf-en-Mauges
SCI La Chevalerie	1 rue des Sports	St Florent-le-Vieil
Consorts PINEAU	6 rue du Clos	La Chapelle Saint Florent
M. LEBRETON Arnaud	83 rue de la Loire	La Pommeraye
Consorts RICHOUX	12 Rue François d'Andigné	La Pommeraye

C – Informations

Néant

D – Questions diverses

Participation citoyenne avec la Gendarmerie Nationale

Monsieur Jean-François LENOBLE fait part du projet de participation citoyenne qui a été présenté lors du conseil municipal du 22 octobre 2018. Il demande ce qu'il en est depuis.

Monsieur le Maire indique que ce dossier n'a pas encore été examiné pour voir quelle suite lui sera donnée et le conseil municipal sera amené à se prononcer très prochainement sur le sujet.

EHPAD de Saint Florent le Vieil

Monsieur Serge PAQUEREAU indique l'EHPAD de Saint Florent le Vieil va bientôt fermer. Il demande quel sera le devenir du bâtiment. Est-il prévu de faire une commission extramunicipale ouverte pour savoir la suite à donner à ce bâtiment.

Monsieur André RETAILLEAU, Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD, précise qu'il n'y a plus de résidents mais que l'EHPAD n'est pas encore fermé. Il le sera officiellement en avril. Le devenir de ce bâtiment est actuellement à l'examen des autorités de tutelle pour le transfert de propriété juridique. Il faudra voir ensuite quelle pourra être l'utilisation de ce bâtiment.

Installation d'une allergologue

Monsieur Bruno ROCHARD indique qu'une allergologue a souhaité s'installer sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire dans l'attente de son installation au cabinet médical de La Forge. Il demande ce qu'il s'est passé car elle ne s'est finalement pas installée à Montjean-sur-Loire.

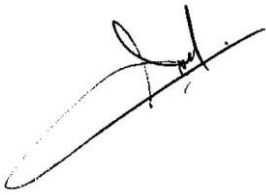
Monsieur Pierre SPIESSER indique que l'allergologue souhaitait s'installer rapidement mais le projet de la Forge a été retardé. Il indique qu'il lui a été proposé plusieurs locaux et qu'elle a préféré s'installer dans le local situé à Saint-Germain puisqu'il accueillait auparavant un médecin. Elle s'installera toutefois à la Forge lorsque les travaux de Maine et Loire Habitat seront réalisés.

Monsieur Bruno ROCHARD ne partage pas ce qu'indique Monsieur SPIESSER. Il indique que l'allergologue a contacté Monsieur SPIESSER au mois d'août et faute de réponse en novembre, elle a sollicité Madame Maryse BOULET-GERCOURT et lui-même. Ce dernier a trouvé un local sur Montjean-sur-Loire. Toutefois, le service santé-social a repris le dossier et a indiqué que le local devait faire l'objet de travaux de mise aux normes incendie et PMR. Également, Monsieur ROCHARD signale que le service santé a dû faire une demande auprès des services du Pôle Aménagement. Madame Maryse BOULET-GERCOURT signale qu'aucun devis n'a été fait pour ces travaux. À la demande de Monsieur SPIESSER, Monsieur Marc BERJON, Directeur Général Adjoint du pôle Services à la Population indique que le service santé a fait une demande auprès du pôle Aménagement et que les pompiers sont venus sur place pour faire leurs prescriptions de sécurité. Une estimation a été faite par les services et un calendrier des travaux. Cette demande a été faite entre services à la demande des élus afin de savoir si nous pouvions permettre à l'allergologue de s'installer au plus vite.

Monsieur Bruno ROCHARD conteste l'ampleur des travaux à réaliser et demande si le sujet a été évoqué en commission santé. Monsieur SPIESSER indique que le sujet a été évoqué en commission. Monsieur Bruno ROCHARD exprime qu'il serait utile que lorsqu'il y a un problème sur une commune déléguée qu'un élu de la commune déléguée soit présent. Madame Leila EL CHAMMAS indique avoir également fait des démarches et elle a ensuite appris que d'autres démarches étaient engagées sur le local de la maison Bedeau. Seulement, des travaux de mise aux normes coûteux étaient nécessaires or l'installation de l'allergologue n'était que provisoire. Monsieur Bruno ROCHARD regrette que la commission équipements n'ait pas été associée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h23

Le secrétaire de séance
Alain AUDUSSEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Audusseau', written over a light blue horizontal line.

Le Maire
Jean-Claude BOURGET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Claude Bourget', written over a light blue horizontal line.